



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(4)/L.4
18 décembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Quatrième session
Bonn, 11-22 décembre 2000
Point 8 de l'ordre du jour

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Projet de décision présenté par le Président du Comité de la science et de la technologie

Systemes d'alerte précoce

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 14/COP.3 relative à la désignation d'un groupe spécial d'experts sur les systèmes d'alerte précoce,

Rappelant également le suivi de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles,

Prenant note du rapport du groupe spécial d'experts sur les systèmes d'alerte précoce¹, et des recommandations du bureau du Comité de la science et de la technologie sur cette question,

Prenant note également de l'existence de réseaux de systèmes d'alerte précoce et de surveillance et d'évaluation de la désertification aux niveaux national, sous-régional et régional,

¹ ICCD/COP(4)/CST/4.

1. *Désigne à nouveau* un groupe spécial sur les systèmes d'alerte précoce, composé de 10 experts et chargé d'examiner plus avant les questions suivantes :

a) Analyse critique des résultats des systèmes d'alerte précoce, de surveillance et d'évaluation, reliant les savoirs traditionnels aux systèmes d'alerte précoce, en particulier dans les domaines de la collecte des données, de la diffusion de l'information et des mesures de préparation à la sécheresse;

b) Méthodes et stratégies pour prévoir la sécheresse et surveiller la désertification, notamment la méthode d'analyse de la vulnérabilité à la sécheresse et à la désertification, surtout aux niveaux local, international et national, en particulier en ce qui concerne les derniers progrès technologiques;

c) Mécanismes visant à faciliter l'échange d'informations entre les institutions scientifiques et techniques, un accent particulier étant mis sur les réseaux nationaux et sous-régionaux de prévision de la sécheresse et de surveillance de la désertification;

d) Mesures plus ciblées concernant la prévention des situations de sécheresse et de désertification, en s'appuyant sur les démarches allant de la protection contre les dangers à la gestion des risques, adoptées dans le cadre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

2. *Prie* le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le fonctionnement du Groupe spécial, notamment en mettant à sa disposition des experts supplémentaires, en particulier dans les domaines de la planification participative et des avis juridiques.
